

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Étaient excusés : Monsieur DELAGRANGE Pierre a donné pouvoir à Monsieur CATTARIN Pierre, et M. PREVOST Jean-Pierre a donné pouvoir à M. PREVOST Laurent

Monsieur Patrice MOREL a été élu secrétaire de séance

M. MERIAUX demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations et signatures de convention à savoir :

- 1) Délibération et convention sur le transfert de l'instruction des actes d'urbanisme à la communauté urbaine du Grand Reims.
- 2) Délibération pour transfert de la poursuite des procédures du Plan Local D'urbanisme (PLU) à la communauté urbaine du Grand Reims
- 3) Délibération pour le transfert de charges d'emprunt à la communauté urbaine du Grand Reims et signature de la convention de dette récupérable.

Le conseil municipal est d'accord pour ajouter ces trois délibérations et conventions.

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 22 décembre, il n'y a pas de remarques particulières et il est adopté à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1. La société SUEZ est intervenu sur le réseau d'eau dans le chemin donnant sur la rue Nicolas de Fougères et n'ont pas (une nouvelle fois) prévenu les riverains des coupures d'eau. Il est demandé à Messieurs Dessoye Claude et Dieu Jean-Pierre de transmettre ce problème au syndicat des eaux de Fismes.
2. M. Mériaux a assisté à la mise en place de la communauté urbaine et précise au conseil ces impressions sur la grandeur des futures réunions du conseil communautaire (205 délégués et 144 communes représentées).

III – TRAITEMENT OU RENOVATION SUR LA CHARPENTE DE LA MAIRIE

Lors d'un nettoyage des combles de la mairie, il a été signalé à M. le Maire que des pièces de charpente présentées peut-être la présence d'insectes. Mr Mériaux a donc rencontré deux sociétés différentes à ce sujet. La première entreprise lui a conseillé de refaire un traitement complet de la charpente (mais sans parler de remplacement de pièces de bois), la seconde après avoir passé un long moment dans les lieux n'a pas constaté la présence d'insectes mais par contre à conseiller de procéder au remplacement de plusieurs morceaux de charpente affaiblie suite au premier traitement.

M. Mériaux a donc reçu deux devis : un de la société SMC BOIS concernant le traitement de la charpente pour un montant TTC de 9 251.95 € et un deuxième de l'entreprise ART et Bois Champenois pour le remplacement ou le renforcement des éléments de charpente pour un montant TTC de 6 093.57 €. M. Mériaux précise au conseil qu'il a eu un estimatif de l'entreprise Bâtiment Associé pour un montant TTC de 7 100 € environ.

Après discussions et quelques précisions, le conseil municipal demande que M. le Maire consulte une autre entreprise afin d'avoir un point de comparaison plus important.

IV – CHOIX D'UN NOM POUR LE CHEMIN ACHETE A M. CARON ET MODIFICATION DU TABLEAU VERT

Pour la mise à jour du tableau vert (tableau qui récapitule l'ensemble des voiries communales et chemins) il est nécessaire que la commune donne un nom au chemin récemment acheté auprès de M. Caron. M. Mériaux présente un plan de ce chemin (extrait du plan d'occupation du sol ou POS) et il propose de lui donner le nom du lieu mentionné en bas de ce plan à savoir « les patrouilles ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce choix, ce chemin s'appellera donc « chemin des patrouilles » et donne l'autorisation à M. le Maire de faire modifier le tableau vert.

V – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE SALARIE

M. Mériaux n'ayant pu avoir toutes les informations sur ce sujet, celui-ci sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

VI – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ACHAT DE TERRAIN

La commune doit payer l'achat du terrain vendu par M. Caron, mais ce paiement doit intervenir sur 2017. Il faut donc faire une ouverture de crédits sur le budget primitif.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise cette ouverture de crédits.

VII – MISE EN PLACE D'UNE GIVE BOX

M. Dessoie Claude explique au conseil ce projet : il s'agit de mettre en place dans le village un endroit où les gens viennent déposer des objets afin de les mettre gratuitement à disposition à tout le monde. Dans un premier temps il serait créé une boîte de dépôts de livres et celle-ci serait nommée « livres services ». L'installation serait faite sur le muret près de l'accès du local de l'amicale.

Après quelques explications le conseil municipal accepte cette proposition et autorise la mise en place de cette boîte à livres et demande à M. Mériaux d'évoquer le problème à notre assureur.

VIII – DELIBERATION ET CONVENTION SUR LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Jusqu'à fin 2016 les certificats d'urbanisme et permis de construire étaient instruit par Reims Métropole, les déclarations préalables sont instruites par la commune. Reims métropole ayant cessé d'exister, c'est à la communauté urbaine du Grand Reims d'instruire les actes d'urbanisme (CU et PC). La commune de Courlandon doit confirmer son accord d'adhésion à ce service commun. L'instruction de ces documents d'urbanisme restant gratuit.

Après quelques informations supplémentaires et quelques renseignements, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération et autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à cette convention.

IX – DELIBERATION POUR TRANSFERT DE LA POURSUITE DES PROCEDURES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A partir du 1^{er} janvier 2017 la compétence « documents d'urbanisme est transférée à la communauté urbaine. L'exercice de cette compétence ne permet donc plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU. Il nous faut donc transférer cette compétence à la communauté urbaine du Grand Reims.

Après quelques informations supplémentaires et quelques renseignements, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

X – DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTE URBAINE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE.

Pour la Commune de Courlandon, il ne reste que l'emprunt contracté pour la réfection de la rue Nicolas de Fougères. Nous avons deux solutions :

- 1) Conserver le remboursement de cet emprunt
- 2) Transférer le remboursement de cet emprunt à la communauté urbaine.

Dans un but de simplification comptable et en plus avec l'avantage d'un étalement plus grand dans le temps sur cet emprunt et donc une influence sur la compensation qui nous sera reversé par la communauté urbaine nous avons opté pour la deuxième solution.

Mais nous devons confirmer notre accord par une délibération.

Après quelques informations supplémentaires et quelques renseignements, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération et autorise M. le Maire à signer la convention relative au transfert de la dette théorique à la communauté urbaine du Grand Reims.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1) Information sur le recensement des Eglises de la Marne et de leur objets mobiliers.

M. Mériaux informe le conseil qu'une société mandatée par la Région du Grand Est a procédé le mardi 24 janvier dernier à un reportage photographique et un relevé de tous les objets présents dans l'église du village.

2) Réponse à une question de M. Cattarin Pierre lors du dernier conseil :

Rappel de la question : Dans le terrain acheté récemment par la commune à M. Caron et qui sert uniquement de chemin, il a été constaté qu'un riverain avait empiété sur ce chemin quand il a construit un garage en 2004.

Réponse : Le propriétaire de l'époque (M. Caron) avait soit la possibilité de réagir auprès de la commune dans un délai de 2 ans ou en attaquant au tribunal mais dans un délai de 10 ans. Ces deux délais sont largement dépassés, il n'est donc pas possible d'intenter une action envers ce propriétaire indélicat.

3) Poubelles à verres :

M. Mériaux a pris contact avec le Sycomore et voici ci-après la réponse.

Notre commune de 300 habitants ne devrait avoir qu'une benne à verres. Aussi la benne à verre métallique près du cimetière sera supprimée, la benne à verres en plastique (de 3 m3) de la rue de la ferme sera déplacée près du cimetière. Cette opération devrait se réaliser début mars. Dans le cas où la benne existante serait insuffisante, il sera possible de mettre en place une benne à verres de 4 m3.

- 4) Le radar pédagogique à l'entrée du village par la route de Baslieux les Fismes a des problèmes de fonctionnement. Il ne fonctionne pas tout le temps. M. Mériaux le fera examiner et demandera des explications au fournisseur.
- 5) M. Cattarin signale une dégradation sur le bitume à hauteur du 4 rue Nicolas de

Auditrices libres : Mme Dessoie Aline. Mme Hirson Sonia

La séance est levée à 21 H 30.